

**Monsieur le Préfet
PREFECTURE des Yvelines
Bureau de l'Environnement
et des Installations Classées
1, rue Jean Houdon de l'Europe
78 000 Versailles**

Carrières sur Seine, 22/09/20,

Objet : Demande d'autorisation environnementale sur la commune de Carrières sur Seine

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions des articles R.181-12 à R.181-46 du Code de l'Environnement, je soussigné :

Nom et qualité du demandeur :	M. Youssef ERNEZ, Directeur Général
Raison sociale :	PROSERVE DASRI
Forme juridique :	SAS
Adresse du siège :	185 rue de Bercy Tour de Lyon – 75 012 Paris
Adresse du projet :	21 rue des entrepreneurs - 78 420 CARRIERES SUR SEINE

ai l'honneur de solliciter une **demande d'autorisation environnementale** pour la société **PROSERVE DASRI** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour notre site rue des Entrepreneurs, à Carrières sur Seine.

En effet, le site a pour projet le transfert des activités de regroupement, transit de déchets dangereux et de traitement de déchets dangereux, actuellement exploitées sur la commune d'Argenteuil.

Le présent dossier est établi tel que prévu par les articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement. Il a été réalisé en collaboration avec la société Dekra Industrial (Agence Ile-de-France).

Le site précédemment exploité par VEOLIA était déjà une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Autorisation, au titre de la rubrique 2714 et 2791.

Le projet envisagé nous assujettit au régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature des installations
2718-1	A-2	Installation de transit, regroupement ou tri des déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.	La quantité de déchets dangereux étant susceptibles d'être présente dans l'installation est supérieure à 1 tonne.
2790-2	A-2	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	4 appareils de désinfection des DASRI de type ECOSTERYL 250 24 tonnes/jour 1 appareil Sterilwave 440 pour des essais
3510	A-3	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	Capacité maximale journalière de traitement : 24 tonnes/jour

Le site ne sera pas classé sous le statut SEVESO.

Restant à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Youssef ERNEZ, Directeur Général



**Monsieur le Préfet
PREFECTURE des Yvelines
Bureau de l'Environnement
et des Installations Classées
1, rue Jean Houdon de l'Europe
78 000 Versailles**

Carrières sur Seine, 22/09/20,

Objet : Engagement à assumer les frais de procédures

Je soussigné, Youssef ERNEZ, Directeur Général de l'établissement PROSERVE DASRI, m'engage à payer :

1) pour l'enquête publique :

- les indemnités du commissaire enquêteur (Article L.123-14 du Code de l'Environnement),
- le montant des frais relatifs à l'impression d'affiches annonçant l'enquête publique et à la publication dans la presse locale de l'avis d'enquête (Articles R.512-15 et R.512-39 du Code de l'Environnement).

2) lors de la délivrance de l'Arrêté d'autorisation d'exploiter :

- le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale de l'Arrêté d'autorisation d'exploiter (Article R.512-39 du Code de l'Environnement),
- la taxe perçue en application de la loi du 29 décembre 1999 (Article 7-11 et III) qui remplace depuis le 1^{er} octobre 2000 l'Article 17 de la loi du 19 juillet 1976 abrogée par l'Ordonnance du 18 septembre 2000).

3) au cours du fonctionnement de l'installation :

- la redevance annuelle perçue en application de l'Article L.151-1 du Code de l'Environnement (qui fait référence à l'Article 266 sexies et septies du Code des Douanes),
- le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale des Arrêtés Préfectoraux complémentaires (Article R.512-39 du Code de l'Environnement).

pour le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé sur le territoire communal de Carrières sur Seine

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Youssef ERNEZ, Directeur Général



